

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 210-1**

### **VISANT À FIXER LA DATE DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES AU MOIS DE JUIN**

À sa séance ordinaire du budget du 25 novembre 2020, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

#### **SECTION I OBJET**

1. Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 210 fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires.*

#### **SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de la mention « quatrième » par la mention « premier ».

3. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de la mention « d'avril » par la mention « de juin ».

#### **SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR**

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy  
Préfet

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme  
à Verchères, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion le : 12-11-2020  
Adopté le : 25-11-2020  
Avis public d'adoption le : (7 janvier 2021)  
Entrée en vigueur le : (7 janvier 2021)